

# REGLEMENT DES TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

## ARTICLE 1 - FORMALITES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :

Tout enfant fréquentant les temps d'activités périscolaires (TAP) doit être inscrit au préalable. **Le dossier d'inscription dûment complété**, accompagné des pièces justificatives doit être **obligatoirement** remis aux enseignants ou animateurs des TAP.

Les enfants fréquentant les TAP, doivent obligatoirement être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Tous changements (domicile, état civil, coordonnées téléphoniques,...) devront impérativement faire l'objet d'une déclaration à L'Oison.

## ARTICLE 2 - TENUE ET REGLES DE VIE COLLECTIVE

Durant l'ensemble des temps périscolaires, l'enfant doit respecter les règles de vie collective:

- respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- suivre et se conformer à l'ensemble des consignes données par le personnel intervenant (animateurs et personnels du SIVOS intervenants extérieurs chargés d'animer des activités et animateurs L'oison).

Les bijoux, jouets, jeux électroniques et autre objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école. L'Oison décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de l'objet apporté par l'enfant pendant l'accueil périscolaire.

## ARTICLE 3 - SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE

Tout manquement aux règles de vie collective ou aux consignes données (incivilités, agressions verbales ou physiques envers les enfants ou envers le personnel concerné, dégradation des locaux et/ou du matériel,...) sera sanctionné comme suit :

- un premier avertissement par courrier informant la famille des faits et sollicitant l'arrêt immédiat des actes ou manquements aux règles relevés.
- en cas de récidive, un second courrier avec convocation des parents pour un entretien avec l' élu en charge des affaires scolaires et l'association L'Oison.
- Si les faits perdurent, l'exclusion définitive (selon la gravité des faits) sera notifiée aux parents.



Mairie de St Amant

L'association L'Oison se réserve le droit d'exclure instamment et définitivement un enfant (sans procédure contradictoire), après notification par courrier, lorsque les faits sont susceptibles de menacer la propre sécurité de l'enfant, ou la sécurité des autres enfants ou des animateurs.

#### ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Les groupes sont constitués d'au maximum 18 enfants pour un encadrant en école élémentaire et d'au maximum 14 enfants pour un encadrant en école maternelle ; ceci afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

L'encadrement est effectué par des animateurs qualifiés:

- 3 ATSEM du SIVOS avec CAP Petite Enfance
- animateurs L'oison BAFA ou CAP Petite Enfance ou en cours d'obtention.
- des éducateurs titulaires de brevets, diplôme d'Etat ou fédéraux selon la réglementation en vigueur pour certaines activités sportives ou culturelles dans le cas d'intervenants extérieurs.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION AUX TAP

L'inscription pour les TAP vaut engagement pour la durée de l'année. Toutefois, les parents pourront désinscrire leurs enfants par un courrier adressé à l'Association L'OISON.

#### ARTICLE 6 : LOCAUX ET MATERIEL

Les TAP sont organisés dans les locaux municipaux. Ces locaux sont situés dans l'établissement scolaire (exemple : salle de classe, salle informatique, bibliothèque, centre de documentation, salles de garderie, préau, cour...). Ils peuvent également être situés à l'extérieur suivant les activités développées. (Exemple : gymnase, médiathèque, terrain multisports,...). Une autorisation de sortie à renseigner figure dans le dossier d'inscription.

#### ARTICLE 7 : DUREE DES TAP ET FACTURATION - TRANSITION DES TEMPS SCOLAIRES/PERISCOLAIRES :

Le calendrier de la semaine scolaire retenu est validé par le comité de pilotage pour l'élaboration du

Projet Educatif Territorial (PEDT) composé de représentants de la commune, et de l'Education Nationale, des directeurs d'école, de l'association L'Oison, des représentants des parents d'élèves, d'institutions représentatives de l'éducation et des familles.



Mairie de St Amant

### Ecole élémentaire Montmoreau/Saint Amant :

Les jeudis et vendredis pour l'école de Montmoreau et les lundis et mardis pour l'école de St Amant.

La durée des TAP porte sur 1h30 soit de 14h50 à 16h20. La prise en charge des enfants est effectuée par le personnel L'oison dès la fin du temps scolaire de l'après-midi, auprès des enseignants. A l'issue des TAP, les animateurs remettent les enfants aux familles à la navette ou à la garderie municipale selon les cas.

La sortie des enfants a lieu tous les jours à 16h20 (sauf mercredi).

La présence de l'enfant en garderie sera facturée au tarif habituel.

### Ecole maternelle de Montmoreau :

A l'école maternelle, la durée des TAP porte sur 1 heure du mardi au vendredi soit de 15h20 à 16h20.

La prise en charge a lieu en continuité de l'interclasse par les agents du SIVOS (ATSEM). A l'issue des TAP, les ATSEM confient les enfants aux familles, à la navette ou à la garderie municipale selon les cas.

Chaque enfant non récupéré à la fin des cours sera automatiquement dirigé vers les TAP.

Chaque enfant non récupéré à la fin des TAP sera automatiquement dirigé vers la garderie.

### TARIFICATION :

La tarification appliquée pour les TAP est un forfait de 1€/semaine et par enfant. La facture est remise à chaque mois aux familles. **Toute absence de l'enfant sera facturée dès lors qu'il aura été inscrit sur le cycle. Si l'enfant est malade, il faudra apporter un justificatif du médecin afin que l'absence ne soit pas facturée.**

### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION L'OISON/FAMILLES :**

Pour toute question concernant les TAP, inscription, demande de renseignements..., veuillez contacter l'association L'Oison au numéro ci-dessous.

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS AU CENTRE DE LOISIRS LOISON

La navette qui circule entre les écoles de St Amant et Montmoreau pourra déposer les enfants inscrits au centre de loisirs le mercredi midi.

Les enfants seront accueillis dès 12h pour le repas et pourront soit rester jusqu'à 13h30/14h en y prenant le repas soit rester jusqu'au soir en fonction des besoins des familles.



Mairie de St Amant

En signant ce document, je soussigné(e).....  
représentant légal de l'enfant..... atteste avoir  
pris connaissance du règlement de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires et  
m'engage à m'y conformer.

Signature des représentants légaux :

À ..... le \_\_/\_\_/\_\_